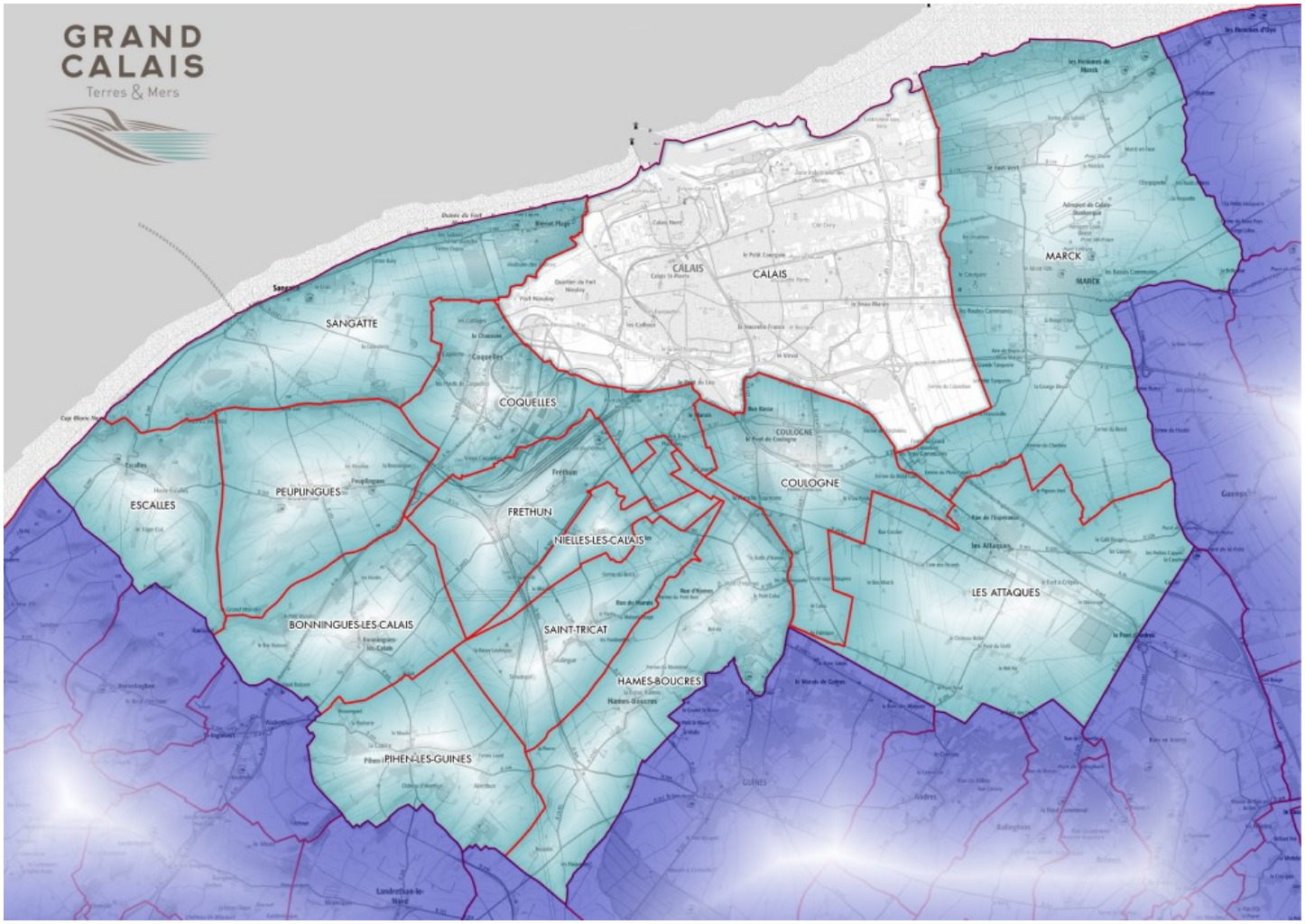

PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

CALAIS

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

7-1. Liste des personnes publiques associées

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
rue Ferdinand Buisson
62021ARRAS Cedex

Madame la Sous-Préfète
Sous-Préfecture de Calais
9 Esplanade Jacques Vendroux
62100CALAIS

Monsieur le Président
Conseil Régional des Hauts-de-France
Direction de l'Aménagement Durable
Hôtel de Région
151 avenue du Président Hoover
59055LILLE Cedex

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Monsieur le Directeur
DDTM du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 1007
62022 ARRAS Cedex

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France
Antenne du Littoral
24 boulevard des Alliés
CS 50199
62104 CALAIS Cedex

Monsieur le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France
320 boulevard du 8 mai
CS 20205
62104 CALAIS Cedex

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays du Calaisis
Hôtel de Ville
Place du Soldat Inconnu
62100 CALAIS

Monsieur le Président
SITAC
76 boulevard Gambetta
62100 CALAIS

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
Service Aménagement du Territoire
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Monsieur le Directeur Départemental
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
ZAL des Chemins Croisées
18 rue Renée Cassin
BP 20077
62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
SP 7
62022 ARRAS Cedex

Monsieur le Directeur
Direction Générale de l'Aviation Civile
District Nord-Pas-de-Calais
Aérodrome de LILLE-LESQUIN
BP 429
59814 LESQUIN Cedex

Monsieur le Directeur
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
44 rue de Tournai
59019 LILLE Cedex

Monsieur le Directeur
Réseau de Transport d'Electricité
Centre de développement et d'ingénierie de Lille
62 rue Louis Delos
59700 MARCQ EN BAROEUL

Monsieur le Directeur
SNCF Immobilier
Direction Immobilière Nord
Immeuble Perspective - 7ème étage
449 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Monsieur le Directeur
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marcelins
BP 80818
59508 DOUAI Cedex

Monsieur le Directeur
ORANGE - FRANCE TELECOM
21 rue Lavoisier
62307 LENS Cedex

Monsieur le Directeur Départemental
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS Cedex 9

Monsieur le Président
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Delta de l'Aa
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE Cedex

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
Bâtiment Onix A
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Monsieur le Directeur
Société des Eaux de Calais
Rue d'Ajaccio
62100 CALAIS

Madame le Maire
Commune de Calais
Hôtel de Ville
Place du Soldat Inconnu
62100 CALAIS

7-2. Lettre de consultation

GRAND CALAIS
Terres & Mers

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Vice-Présidente Région Hauts de France

A

Préfecture du Pas-de-Calais
Monsieur le Préfet
rue Ferdinand Buisson
62021 ARRAS Cedex

DGA Moyens Opérationnels
Direction Aménagement du Territoire
N° Tél : 03.21.46.66.42
Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : L. LANNOY
Vos références :

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais – Consultation des Personnes publiques Associées
Pièce jointe : Notice descriptive de la modification de droit commun du PLU

Calais, le 20 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers est compétente en matière d'aménagement et de planification du territoire.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération engage actuellement une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS.

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai donc l'honneur de vous transmettre, le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais afin que vous puissiez formuler un avis sur ce projet de modification.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de modification pour rendre votre avis.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,

Emmanuel AGIUS
7ème Vice-Président

Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente
76, Bd Gambetta - CS 40021 – 62101 CALAIS – Télécopie : 03.21.19.55.09

7-3. Synthèse des avis des personnes publiques associées et réponses

SyMPaC
PAYS DU CALAIS

Siège :
Hôtel de Ville de Calais
Place du Soldat Inconnu
62107 CALAIS CEDEX
Secrétariat : Isabelle BERTIN
Tél : 03 21 46 62 38

Affaire suivie par Graziella LEVIS
Tél : 03 21 46 66 03
E-Mail : graziella.levis@pays-du-calaisis.fr

VILLE DE CALAIS
Secrétariat du Maire
27 AOUT 2021

Calais, le 26 août 2021

Monsieur Ludovic LOQUET
Président du SyMPaC

à

Madame Natacha BOUCHART

Présidente de Grand Calais Terres et Mers

76 Boulevard Gambetta – CS 40021

62101 CALAIS

REÇU LE
30 AOUT 2021
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
Service Urbanisme

V/Réf : Affaire suivie par Mme LANNOY

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Ville de CALAIS.
Mise en œuvre d'une procédure de modification.

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 juillet 2021, vous m'avez fait parvenir un dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de CALAIS, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, et je vous en remercie.

Aussi, par la présente, je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observations de ma part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAIS SYMPAC

Réponse du maitre d'ouvrage : Pas de réponse à apporter

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
14 SEP. 2021
Secrétariat de la Direction Générale des Services

Communauté d'Agglomération du Calaisis
Secrétariat de la Présidence
10 SEP. 2021

Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF 2021-023783
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
Service Urbanisme

REÇU LE
24 SEP. 2021

URB

Madame Natacha BOUCHART
Présidente
Commune d'agglomération Grand Calais
Terres et Mers
76 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS

Amiens, le 6 SEP. 2021

Objet : Modification de droit commun du PLU de la commune de Calais

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 20 juillet 2021, reçu le 2 août 2021, concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de CALAIS.

Les PLU intercommunaux sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/.

Au titre de l'article L. 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLUi. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre intercommunalité et le périmètre de votre PLUi) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

GRAND CALAIS Terres & Mers

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALAVOINE
Directeur

Communauté d'Agglomération du Calaisis
Direct. Génér. des Services Techniques

DGST	15 SEP. 2021	DGAST

ASST.	B.E.	ENV.	BAT	AM

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Réponse du maitre d'ouvrage : Pas de réponse à apporter

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/AB/IM N° 21.624

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
13 SEP. 2021
Département des Affaires Générales

Natacha BOUCHART
Présidente de Grand Calais Terres et Mers
Mairie de Calais
DGA Moyens Opérationnels
76 Bd Gambetta CS 40021

62101 CALAIS

URB

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers Service Urbanisme
REÇU LE
24 SEP. 2021

St-LAURENT-BLANGY, le 03 septembre 2021

Communauté d'Agglomération du Calaisis
Direct. Génér. des Services Techniques
DGST | 15 SEP. 2021 | DGAST
ASST. | B.E. | ENV. | BAT | AM

Siège administratif
50 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@npdc.chambagri.fr

OBJET : **Modification simplifiée du PLU de Calais**

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur les dossiers de modification simplifiée du PLU de Calais.

Après analyse du dossier, notre Etablissement constate 7 modifications qui portent sur :

- l'évolution du rapport de présentation :

Modification 1 : la suppression de l'emplacement réservé n°14 route de Saint-Omer.

Modification 2 : l'évolution de la règle de mixité sociale sur les quartiers du Centre-Ville et Saint Pierre.

- l'évolution du règlement graphique :

Modification 3 : la suppression de l'emplacement réservé n°14 route de Saint-Omer.

Modification 4 : l'évolution de la règle de mixité sociale sur les quartiers du Centre-Ville et Saint Pierre.

Modification 5 : Un ajustement de la zone UC et de la zone UG sur le secteur du quartier Les Cailloux.

- l'évolution du règlement :

Modification 6 : l'évolution de la règle de mixité sociale sur les quartiers du Centre-Ville et Saint Pierre.

Modification 7 : la précision de la règle de stationnement au règlement des zones UA/UC/UD/UV.

Siège social
[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
[illegible]
Siret [illegible]
APE [illegible]
www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr

Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres et Mers
13 SEP. 2021
Département des Affaires Générales

Modification 8 : la Modification de la règle de protection des commerces au règlement des zones UA et UC.

Modification 9 : la modification du règlement de la zone UGa.

Modification 10 : l'évolution du règlement de la zone Naturelle Nm.

- l'évolution de la liste des emplacements réservés :

Modification 11 : la suppression de l'emplacement réservé n°14 route de Saint-Omer.

- l'évolution des annexes du PLU :

Modification 12 : annexion de l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 délivré à la société TIOXIDE

Nous vous informons que ce projet de modification simplifiée n'appelle pas d'observation particulière d'ordre agricole de la part de notre Etablissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS
R.F.

Réponse du maitre d'ouvrage : Pas de réponse à apporter

Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
20 SEP. 2021
Secrétariat de la Direction Générale des Services

REÇU LE 24 SEPT 2021
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers Service Urbanisme

Madame Natacha BOUCHART
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de CALAIS
Vice-Présidente Région Hauts de France
76 boulevard Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Service Développement Territorial

Dossier suivi par :
FAIVRE-PICON Fanny
Tél : 03 21 21 51 59
faivre.picon.fanny@pasdecalais.fr

Vos réf. : Votre courrier du 20 juillet 2021
Nos réf. : DDAE/SDT/U – AC/LCT/FFP
Objet : Avis du Département – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais – Modification

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 juillet 2021, vous avez adressé au Département, pour avis, les documents concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais.

La procédure prévoit 12 modifications impactant le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement, la liste des emplacements réservés et les annexes.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle pas de remarque de la part du Département.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Communauté d'Agglomération du Calaisis
Direct. Génér. des Services Techniques
DGST | 21 SEP. 2021 | DGAST
ASST. | B.E. | ENV. | BAT | AM

GRAND CALAIS Terres & Mers

ARRAS, le 15/09/2021
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé électroniquement par Jean-Luc DEHUYSSER
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
Tél 03 21 21 62 62

SMS Administration 03 21 216 216 Info-Service (appels non surtaxés)

Réponse du maitre d'ouvrage : Pas de réponse à apporter

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
29 SEP. 2021
Secrétariat de la Direction Générale des Services

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Votre contact : Martine RYMEK
Chargée d'études Données
☎ 03 27 99 83 18
m.rymek@eau-artois-picardie.fr

MME LA PRÉSIDENTE
GRAND CALAIS TERRES & MERS
76 bd Gambetta
CS 40021
62101 CALAIS

Service Urbanisme
REÇU LE
04 OCT. 2021

URB

21-09-A-1924
21/09/2021

Douai, le 27 SEP 2021

N/REF: RPS/SCEMADE/MR/131353
V/REF: Votre courrier du 20 juillet 2021
SUIVI PAR : L LANNOY
OBJET: Votre demande relative au projet de modification du PLU de la commune de Calais

Madame,

Nous avons bien reçu en date du 3 août 2021 votre courrier repris en objet.

Après consultation des services, nous n'avons pas d'observations particulières à apporter sur ce dossier.

Votre interlocuteur à l'Agence de l'Eau cité en contact reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

GRAND CALAIS Terres & Mers

	Cab	DGS	Mq/Com	Fin	RH	Ex/MC
DGS						
DGA						
	AD	VT	VD	Cg/Ma		
Cab						
Copie						

Le Directeur Général,

Thierry VATIN

RDI - Les Marcellins - Centre de l'Ecrevisse - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 10
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - BP 47725 - 80017 Amiens Cedex 1 - Tél. : 03 22 91 54 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 36, rue Raymond Poincaré - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 93 80
www.eau-artois-picardie.fr

RPS – v05/2018

Réponse du maitre d'ouvrage : Pas de réponse à apporter

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Urbanisme et Aménagement / Planification

Arras, le 19/10/2021

Affaire suivie par : David NOYELLE
david.noyelle@pas-de-calais.gouv.fr

Réf : 094-21-SUA-P

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 20 juillet 2021, vous sollicitez mon avis, en tant que personne publique associée, sur la neuvième modification du PLU de la ville de Calais.

Si la plupart des modifications n'appellent pas de remarques particulières, hormis celle relative à la suppression de l'emplacement réservé n°14 pour laquelle les plans de zonage ne correspondent pas, j'attire votre attention sur le caractère permissif de la rédaction proposée au titre du règlement de la zone Nm au droit du Domaine Public Maritime (DPM). Il est en effet nécessaire de garantir que toute occupation du DPM requière l'octroi d'un titre d'occupation pour les activités pouvant y être légalement autorisées.

Ainsi, je vous propose de prendre en compte la proposition de rédaction suivante :

2.10 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans le secteur Nm

- Le passage des câbles souterrains et sous-marins ;
- Les constructions et installations destinées à l'aménagement et à l'animation des plages **compatibles avec les activités autorisées sur le Domaine Public Maritime (DPM), conformément à l'article R2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques** à condition :
  - D'être démontables, et non pérennes ;
  - Que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux ;
  - **D'obtenir préalablement auprès de l'État un titre d'occupation valide.**

MADAME Natacha BOUCHART
Présidente de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers
76 Boulevard Gambetta
62100 Calais

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 22 99 99

www.pas-de-calais.gouv.fr @prefetpasdecalais @prefet62

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information qui vous semblerait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Edouard GAYET

Copie à :

Madame la Sous-préfète de Calais

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme que la proposition de rédaction proposée par la DDTM du Pas-de-Calais concernant l'article N2 sera prise en compte.

La modification de la rédaction de l'article N1 et N2 sera donc la suivante :

<u>Article N 1 - Occupations et utilisations des sols interdites</u>

<u>1.1. Occupations et utilisations du sol interdites dans la zone N et ses secteurs</u>

- Les constructions et installations destinées au bureau, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'hébergement hôtelier, à l'exploitation agricole, à l'exclusion de celles autorisées à l'article N2.
- Les constructions destinées à l'habitation, à l'exclusion de celles autorisées à l'article N 2.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exclusion de celles autorisées à l'article N 2.
- Les entrepôts,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- Les caravanes isolées et les campings de toutes natures, et les terrains de stationnement des caravanes, à l'exclusion de ceux autorisées à l'article N 2.
- Les dépôts à l'air libre

<u>2.10. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans le secteur Nm</u>

- Le passage des câbles souterrains et sous-marins,
- Les constructions et installations destinées à l'aménagement et à l'animation des plages, compatibles avec les activités autorisées sur le Domaine Public Maritime (DPM) conformément à l'article R2124-16 du Code général de la propriété des personnes publiques à condition :
  - d'être démontables et non pérennes,
  - que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux,
  - d'obtenir préalablement auprès de l'Etat un titre d'occupation valide.

7-4. Bilan de la consultation des personnes publiques associées

A ce jour, la consultation des personnes publiques associées n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à la soumission à enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Calais.

La procédure de consultation des personnes publiques associées est actuellement terminée. Les derniers avis réceptionnés seront joints au dossier d'enquête publique au cours du déroulement de cette dernière et feront l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.